

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Santois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SANTOIS
Séance du 13 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize février, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 07/02/2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Dominique LEMOINE, Président.

Afférents au conseil communautaire	71
Procurations	1
Votants	46

Date de la convocation
07/02/2019

Date d'affichage
20/02/2019

Objet de la délibération :
Modification du Droit de
Préemption Urbain à Bainville
aux Miroirs
N°013 /2019

PRÉSENTS : M. Gérard BRIANCON (suppléant) ; M. Dominique LEMOINE ; M. BOULANGER Jean-Marc ; Mme Nicole BELLOT ; M. Bruno CHIARAVALLI ; M. Jean-Marc MARCHAL ; M. Dominique MOREL ; M. Arnaud THIERRY ; M. Alain THIAUCOURT ; M. Serge BAILLY ; M. Jean-Marc CHASSARD ; M. Éric PIERRAT ; M. Éric BOUCHER ; M. Franck OGIER ; M. Gilles RECEVEUR ; M. Jean-Luc THOMASSIN ; M. François PY ; M. Vincent SCHROTZENBERGER ; M. Francis HAYE ; M. Olivier BERGE ; M. Jean-Pierre DEVIDET (suppléant) ; M. Didier LEMARQUIS ; M. Gérard TISSOT (suppléant) ; Mme Dominique CLAUDE ; Mme Sandrine VUILLAUME (suppléante) ; M. Patrick GRAEFFLY ; M. Michel HENRION ; M. Jean PUREL ; M. Jacques MANGIN ; M. Gilles GRIFFATON ; Mme Viviane DAMIEN ; M. Augustin LECLERC ; M. François XEMAY ; M. Raymond BIRCHEN ; M. Jean-Christophe REUTER ; M. Vincent STOLL ; M. François TOUSSAINT NOVIANT ; M. Dominique VOLLMAR ; M. Bernard ROBLOT ; Mme Gisèle ODE ; Mme Chantal MOINE ; Mme Martine LECLERC ; M. Serge CROCIATI ; Mme Marie-France SIRON ; M. Marc FRANCOIS et M. Alexandre ZIMMER.

ABSENTS : M. Jean-Philippe DUVAL ; M. Jean-Daniel HENRY ; M. Bernard HEURAUX ; Mr DUPRE Michel ; M. Jean-Jacques HENRY ; M. Nicolas PARGON ; M. Jacques MARCHAL ; M. Bernard PEIGNIER ; M. Vincent DOMINICI ; M. Henri DE MITRY ; M. Sébastien SEGHI ; Mme Marie-Christine THANRY ; Mme Valérie CASTOGNOZZI ; Mme Clara BRETON ; M. Victor SALGUEIRO ; M. Marc RENOARD ; M. Alexandre ACQUADRO ; et M. Claude JEANDEL.

EXCUSES : Mme Brigitte MEYER ; M. Sébastien RASPADO ; M. Éric PERROTEZ ; M. Guy BOUVIER ; Mme Bernadette THOMAS ; M. Loïc MAHUT ; M. Philippe GRANGE et M. Stéphane COLIN.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Jean-Marc MARCHAL a été élu secrétaire.

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération du 29 septembre 2016 concernant la prise de compétence "en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale" par la communauté de communes du Pays du Santois ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 autorisant la communauté de communes du Pays du Santois à exercer la compétence « Plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale »

VU la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents ;

VU l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

VU l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de préemption urbain de déléguer une partie du droit de préemption urbain à une ou plusieurs communes ;

VU l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objectifs définis à l'article L. 300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement ;

VU l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme qui permet dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ces plans ;

VU la délibération de la communauté de communes du Pays du Saintois en date du 8 mars 2017 décidant de poursuivre les procédures communales en cours ;

VU la délibération de la communauté de communes du Pays du Saintois en date du 8 mars 2017 exposant les modalités d'exercice du DPU ;

VU la délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2018 approuvant la révision du plan d'occupation des sols de la commune de Bainville-aux-Miroirs et sa transformation en plan local d'urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président rappelant l'intérêt de disposer du droit de préemption urbain ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De modifier le périmètre du droit de préemption urbain afin que celui-ci s'exerce sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de la commune de Bainville-aux-Miroirs.**
- **De déléguer à la commune de Bainville-aux-Miroirs l'exercice du droit de préemption urbain, relevant de compétences communales.**
- **Que la CCPS exercera directement le DPU sur les opérations relevant de ses compétences statutaires.**
- **D'autoriser le Président à signer toute pièce afférente.**

PREF 54
25.02.19

Ce droit de préemption urbain sera exercé dans le cadre des finalités du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège du conseil communautaire durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération sera adressée au Directeur départemental des services fiscaux, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance et au greffe des mêmes tribunaux.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le 20/02/2019
Et Publication ou Notification
le 20/02/2019



Fait et délibéré à Vandigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS
Dominique LEMOINE

